

ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du « Festival aux Champs »

Commune de CHANTEIX

Le Maire de la Commune de Chanteix

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème Partie – signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de l'association Tuberculture en date du 27 juin 2025

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « Festival aux champs » organisé du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur le territoire de la commune de Chanteix, par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route des Étangs, territoire de la commune de Chanteix, **du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, aux riverains, et aux bénévoles autorisés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs et à leurs frais conformément aux dispositions du livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment sa 8ème partie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Chanteix.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé au Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, au SDIS de la Corrèze, à Tuberculture chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Chanteix, le 30 juin 2025

**Le Maire,
Jean MOUZAT**